



DÉROGATIONS MINEURES | REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 3 mai 2021 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, à moins d'indication contraire, et à huis clos, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR BÉCANCOUR

1° Lot 3 535 705 du cadastre du Québec – 8200, rue Monseigneur-de-Laval

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la subdivision du lot 3 535 705 du cadastre du Québec en deux nouveaux lots, pour avoir, en regard des bâtiments agricoles érigés de part et d'autre de ces deux futurs lots, des marges latérales de 2 mètres au lieu de 5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième tiret du premier alinéa de l'article 7.5.1.4 du règlement de zonage numéro 334.

2° Lot 6 296 691 du cadastre du Québec – 8400, rue Damase-Saint-Arnaud

La demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- en regard du bâtiment principal déjà érigé, une marge avant, située à l'extérieur de la cour avant principale, de 4 mètres au lieu de 7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- en regard de l'escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée du bâtiment principal déjà érigé (escalier de la galerie avant), un empiétement de la marge avant de 2,55 mètres au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

3° Lot 3 540 261 du cadastre du Québec – 11225, boulevard du Parc-Industriel

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, en regard du bâtiment principal déjà érigé, une marge avant au sud-ouest (par rapport au boulevard du Parc-Industriel) de 4,80 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 79 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR GENTILLY

4° Lot 3 538 597 du cadastre du Québec – 1745, boulevard Bécancour

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type garage privé pour avoir une superficie totalisant, pour les deux garages, environ 175 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 et au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

5° Lot 3 538 720 et partie du lot 5 820 446 du cadastre du Québec – 2180, chemin des Milans

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un troisième bâtiment accessoire de type garage privé pour avoir une superficie totalisant, avec les deux garages privés existants, environ 440 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 ainsi qu'au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

CONSULTATION ÉCRITE

Suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, le Conseil a décidé, lors de la séance ordinaire du 12 avril dernier, de remplacer la procédure pour ces demandes de dérogations mineures par une consultation écrite de quinze (15) jours.

De ce fait, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, suivant une consultation écrite dans les quinze (15) jours de la présente publication, **soit au plus tard le 29 avril 2021**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel : ist-yves@ville.becancour.qc.ca
- Par la poste : M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière
Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Pour toute question relative au présent avis, veuillez communiquer avec la soussignée par téléphone au 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 14 avril 2021.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville